

Lorsque les cours fonctionneront à plein, il se fera des ajustements, dont certains se feront d'eux-mêmes dans le cours normal des choses. En même temps, on prend des mesures pour offrir une nouvelle formation en vue d'assurer, là où la chose est possible, un autre emploi à l'intéressé. Par conséquent, on ne peut pas déterminer immédiatement les déplacements qui pourront se produire.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES DU B.F.S.—
RAPPORT MENSUEL CONJOINT

Question n° 152—M. Pitman:

1. A-t-on effectué des changements dans la distribution du rapport mensuel émis conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, au cours des six derniers mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les raisons?

3. Les chiffres officiels émanant chaque mois du Service national de placement peuvent-ils être obtenus aux bureaux régionaux de ce service?

4. Les données du Service national de placement sont-elles réparties en catégories, c'est-à-dire main-d'œuvre non spécialisée, employés de bureau, etc.?

5. Dans le cas de l'affirmative, peut-on se procurer ces données aux bureaux locaux du Service national de placement?

Réponse de l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Les chiffres représentant le nombre total des personnes inscrites aux bureaux régionaux du Service national de placement en vue d'obtenir du travail sont publiés de temps à autre.

4. A des fins d'administration interne, ces chiffres sont répartis en un certain nombre de catégories d'occupations.

5. Voir réponse aux n°s 3 et 4.

Nota: Une fois réunis, les chiffres nationaux des demandes d'emplois sont publiés dans la *Gazette du Travail*, répartis en plusieurs catégories d'occupations.

ASSURANCE-CHÔMAGE—RAPPORT DES BUREAUX
LOCAUX À OTTAWA

Question n° 153—M. Pitman:

1. A quels intervalles les bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage fournissent-ils au bureau central d'Ottawa des rapports sur les questions touchant l'administration, c'est-à-dire les inscriptions, les remboursements, les réclamants, etc.?

2. Ces renseignements sont-ils établis mensuellement?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date du mois ces renseignements sont-ils communiqués au gouvernement?

4. Ces données sont-elles habituellement transmises à des personnes ne faisant pas partie des services de l'État?

Réponse de l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):

1. Des rapports renfermant des renseignements sur le nombre de demandes inscrites, le règlement de ces demandes, le nombre de demandes en instance de règlement, etc., sont transmis, chaque mois, à Ottawa par les bureaux locaux. Aucun rapport de remboursements ne se fait à Ottawa, étant donné que ces remboursements sont réglés aux bureaux régionaux.

2. Oui.

3 et 4. Les renseignements concernant les demandes se trouvent dans le «Rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage», publié par le Bureau fédéral de la statistique habituellement en moins de sept semaines après la fin du mois auquel se rapportent ces renseignements. Le public peut obtenir ce rapport en s'y abonnant.

IMPORTATION DE POUDRE DE LAIT ENTIER ET DE
POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ

Question n° 158—M. Boulanger:

1. Durant les années 1959 et 1960, le Canada a-t-il importé de la poudre de lait entier et de la poudre de lait écrémé?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de livres et de quels pays?

Réponse de l'hon. George H. Hees (ministre du Commerce):

Statistique de l'importation de lait entier et de poudre de lait écrémé, en 1959 et en 1960

Dénrée et numéro statistique de la catégorie	Pays	Année civile			
		1959		1960	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Lait, écrémé, en poudre (2280).....	Suisse.....	(livres) 926	\$ 548	(livres) 977	\$ 581
	États-Unis.....	36,040	5,934	32,538	4,500
	Total.....	36,966	6,482	33,515	5,081
Lait, entier, en poudre (2286).....	Irlande.....	—	—	11,200	2,900
	Nouvelle-Zélande.....	22,400	5,585	115,360	25,488
	États-Unis.....	120,099	41,023	76,492	26,276
Total.....	142,499	46,608	203,052	54,664	